

ARRÊTE du MAIRE

Le Maire de la Commune de GOUVILLE SUR MER,

VU le code de la route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la circulation routière,
VU la demande présentée par le Comité des Fêtes de Geffosses et l'organisation d'un défilé de tracteurs illuminés en convoi sur le territoire de Gouville sur Mer et d'Anneville sur Mer organisé le 29 novembre 2025.

ARRÊTE

Article 1er : En raison du stationnement des tracteurs illuminés prévu au niveau de l'aire de camping-cars, rue du Beau rivage à Gouville sur Mer, l'aire de camping-cars sera fermée de 16h à 18h30 le samedi 29 novembre 2025. L'accès à la borne et le stationnement nocturne seront de nouveau accessibles à partir de 19h.

Article 2 : La circulation sera également interdite (sauf riverains et secours) rue du Beau Rivage dans les deux sens de 16h à 18h30 le samedi 29 novembre 2025.

Article 3 : En raison du défilé de tracteurs illuminés en convoi prévu le samedi 29 novembre 2025 à 18h, le stationnement sera interdit de 17h à 19h00 rue de la Mer, rue du Nord, rue des Frères Lacolley, Route de Coutances et sur la D72 (rue du 28 juillet 1944 et rue de Bougainville à Anneville sur Mer).

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : La mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville sur Mer, le 18 novembre 2025

Le Maire,
F. LEGRAS



Diffusion :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche
- Le Comité des Fêtes de Geffosses
- CODIS
- ATD – Centre-Manche
- NOMAD